



**GARANTIE LIMITÉE DE 5 ANS SUR LA PEINTURE SEMI-TRANSPARENTE
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PEINT EN USINE**

1. Conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la présente garantie, Groupe Concept PV Inc. offre une garantie de 5 ans sur la peinture semi-transparente appliquée en usine contre le pelage, le cloquage et le craquelage de cette dernière et ce, à compter de la date d'achat.
2. Limitations de la garantie :
 - 2.1. La garantie est conditionnelle au respect des instructions de pose fournies avec le produit ou rendues disponibles via le site internet de Groupe Concept PV, entre autre :
 - a) le bois doit être posé à un minimum de 8 pouces du sol afin d'assurer une ventilation maximale et éviter l'exposition prolongée avec l'humidité.
 - b) Le bois ne doit pas être en contact direct et continu avec l'eau, le sol, une structure à l'horizontale ou encore avec une lucarne sur un toit en pente.
 - c) Le bois doit être bien ventilé en tout temps; aucun végétaux (arbustes, gazon etc.) ou matériau tel bois de chauffage, panneau de bois, lierre, haie de cèdre, etc ne doit s'appuyer contre le revêtement et ainsi empêcher un séchage adéquat suite aux intempéries. Aucune neige, outre celle naturellement accumulée, ne doit demeurer en contact avec le revêtement.
 - d) Tous les revêtements doivent être installés de façon à garantir une circulation d'air au dos du revêtement. En effet, la nappe d'air sous le revêtement doit pouvoir aussi s'échapper de façon à libérer toute chaleur excessive éventuelle.
 - 2.2. Les retouches d'entretien normal doivent être effectuées régulièrement pour assurer le maintien en vigueur de la présente garantie. Tout bois mal ou non entretenu par le propriétaire ne saurait être couvert aux fins de la présente garantie.
 - 2.3. Le bois est un produit naturel, par conséquent les variations et caractéristiques physiques naturelles du bois telles que le saignement des nœuds, le suintement de la résine, la coloration minérale ou bactérienne etc. ne sauraient être couverts par la présente garantie.
 - 2.4. La décoloration et l'usure graduelles dues à l'exposition normale au soleil, aux intempéries et conditions atmosphériques constituent un phénomène naturel et non une défaillance du produit, par conséquent celles-ci ne sont pas couvertes par la présente garantie.
 - 2.5. Les dommages causés au produit résultants d'une mauvaise manipulation, mauvaise installation, entreposage inadéquat, réparations ou modifications du produit, manque d'entretien ou mauvais entretien, dommages accidentels, utilisation de produits chimiques nocifs, utilisation inadéquate de la peinture de retouche, mouvements de structure, croissance de moisissures et de spores de surface ou encore catastrophes naturelles, ne sont pas couverts par la présente garantie.

- 2.6. La garantie se limite au remplacement d'une quantité suffisante de produit permettant la correction du défaut sur la surface endommagée ou défectueuse aux termes des présentes. Groupe Concept PV se réserve le droit de procéder à une inspection avant toute réparation ou altération apportée au produit afin de confirmer la présence d'une non-conformité telle que couverte par la présente garantie. Cette garantie exclut tous autres dommages directs ou indirects, coûts et dépenses de quelque nature que ce soit relatives au produit ou à cette garantie tels frais de main-d'œuvre, membrane, papier construction, fixations, calfeutrage etc.
3. Il est de la responsabilité de l'acquéreur d'inspecter ou de faire inspecter les produits achetés AVANT de procéder ou faire procéder à l'installation. En cas de défaut, prière de communiquer avec Groupe Concept PV Inc. dans les plus brefs délais. Aucun produit ne sera remplacé, par conséquent garanti, s'il a été installé défectueux. Aucune compensation monétaire n'est tenue d'être offerte non-plus dans de tels cas.
 4. Si une réclamation devait être faite suite à une défaillance visée par cette garantie, celle-ci doit se faire dans les trente (30) jours suivant la découverte de ladite défaillance en contactant Groupe Concept PV Inc. Le requérant devra fournir les informations et pièces justificatives telles photos et copie de facture, nécessaires à l'évaluation de la situation par Groupe Concept PV Inc. Groupe Concept PV se réserve le droit de procéder à une inspection avant toute réparation ou altération apportée au produit afin de confirmer la présence d'une non-conformité telle que couverte par la présente garantie.
 5. Cette garantie ne peut être ni transférée ni cédée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel le produit a été installé.

GROUPE CONCEPT P.V. Inc. 90 POMERLEAU MAGOG QC. J1X 5T5 Tél : 819-843-6286